



ARRÊTÉ DU MAIRE
2023-01-07

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

CONSIDERANT les conditions météorologiques et atmosphériques actuelles,

Est amené à prendre la décision suivante :

Article 1 : L'utilisation de tous les terrains de Football (d'honneur, d'entraînement ...) est interdite à toute pratique sportive et à toutes les catégories, **du Vendredi 13 Janvier 2023 au Dimanche 15 Janvier 2023 inclus.**

Article 2 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à U.B.C.C pour application.

Fait à Sainte Anne sur Brivet
Le 11 Janvier 2023
Jacques BOURDIN, Maire